

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 372/2024/CAB Conseil d'Administration du 2 février 2024 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 27 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 2 février 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2024. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 05 février 2024.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur